

Date de la séance  
Le 14 décembre 2022

Date de convocation  
Le 07 décembre 2022

Date d'affichage  
Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 20  
Absent 01  
Procurations 08  
Votants 28

N° 22 F 87

**OBJET : Modification  
de l'article 3 du  
règlement intérieur  
de l'ensemble des  
logements du parc  
locatif communal**

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture  
le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article  
L.2131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)  
Le Maire



Délai de recours :  
2 mois à compter de la date  
de publication

Voie de recours : Tribunal  
Administratif de Versailles  
(articles R.421-1 et R.421-5 du  
Code de Justice Administrative)

**L'an deux mille vingt-deux,**

Le quatorze décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

**Présents :** Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE  
CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH,  
Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI,  
Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio  
MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

**Procurations :** Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL  
M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON  
M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS  
M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH  
M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT  
Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE  
M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI  
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

**Absent :** M. Rhamid HACHEMI

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie FAIVRE

La Commune a mis en place un règlement intérieur pour tous ses  
logements. À chaque nouvelle entrée d'un locataire, ou à chaque  
renouvellement de bail, ce règlement est signé et ajouté en annexe du  
contrat locatif correspondant.

Dans ledit règlement, il est indiqué, en son article 3, que des dispositions  
sont établies concernant les animaux de compagnie.

Considérant la recrudescence des attaques de chiens de catégorie 1 dits  
« chiens d'attaque » et de catégorie 2 considérés comme chiens dits « de  
garde ou de défense » et la législation en vigueur, il est proposé de  
modifier l'article 3 du règlement intérieur applicable pour l'ensemble des  
logements du parc locatif communal ainsi qu'il suit :

*Sont interdits dans les logements communaux tous les chiens entrant  
dans la catégorie 1 considérés comme chiens dits « d'attaque »,  
notamment les races suivantes :*

- Chiens de type Staffordshire ou American Staffordshire terrier,  
appelés "Pit-bulls"
- Chiens de type Mastiff également appelés "boer bulls"
- Chiens de type Tosa

*le constat de la présence d'un chien de ce type pouvant entraîner une  
résiliation immédiate du bail.*

*Sont tolérés dans les logements communaux tous les chiens entrant  
dans la catégorie 2 considérés comme chiens dits « de garde ou de  
défense », notamment les races et types suivants :*

- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement  
Staffordshire terrier) ;
- Chiens de race Rottweiler

- Chiens de type Rottweiler
- Chiens de race Tosa

aux seules conditions que le locataire, en sa qualité de propriétaire détenteur, présente les documents tels qu'établis ci-après, étant précisé que cette liste est non exhaustive et pourra évoluer en fonction de la législation en vigueur :

- une attestation d'aptitude
- un permis de détention
- les documents justificatifs de l'identification du canidé
- le justificatif de la vaccination contre la rage
- l'attestation d'assurance spécifique et de responsabilité civile

Le port de la muselière est obligatoire dans les parties communes ou extérieurs communs.

Sont également interdits les Nouveaux Animaux de Compagnie, appelés plus communément « NAC », à savoir :

- Les espèces dangereuses (mygales, scorpions, crocodiles, etc.)
- Les espèces protégés (tortues, hérissons, campagnols, etc.)

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À la majorité,**

**Par 22 voix Pour, 1 voix Contre (Antonio MACEDO) et 5 Abstentions (Patricia NOËL, Jean-François BRICOURT, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),**

- **Approuve** le changement du règlement intérieur en son article 3,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ce règlement intérieur aux fins d'annexe aux baux concernés,
- **Dit** que ces dispositions prennent effet ce jour,
- **Précise** que l'ensemble des éléments (notamment justificatifs) tels qu'établis ci-avant suivront les évolutions législatives et réglementaires.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON



Pour Copie Conforme  
La Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE

